

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V 57 Vœu relatif à l'utilisation de la Petite Ceinture ferroviaire dans le but d'améliorer la qualité de l'air des Parisiennes et des Parisiens.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu présenté par MM. Nicolas BONNET-OULALDJ et Didier LE RESTE et les élus du Groupe Communiste - Front de Gauche, relatif à l'utilisation de la Petite Ceinture ferroviaire dans le but d'améliorer la qualité de l'air des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant l'engagement de la Municipalité en faveur de la lutte contre la pollution et l'amélioration de la qualité de l'air rappelé lors du Conseil de Paris de mai 2014 ;

Considérant le succès du Tramway des maréchaux, l'objectif de bouclage de ce tramway et la création de nouvelles liaisons à haut niveau de service au centre de Paris ;

Considérant les conclusions de la concertation relative au devenir de la Petite Ceinture menée en 2013, conclue par la réunion publique de synthèse organisée le 14 février 2013 ;

Considérant que les principes suivants ont fait convergence lors de cette concertation :

- réversibilité des aménagements et conservation de la continuité du linéaire de l'infrastructure afin de ne pas hypothéquer l'avenir,
- préservation du caractère unique de la Petite Ceinture et valorisation du patrimoine de la ligne,
- mixité des usages dans les grandes largeurs du linéaire,
- sauvegarde et mise en valeur de la biodiversité,
- besoin de nature et d'espaces ouverts au public ;

Considérant que la réversibilité des aménagements et la préservation du linéaire de la Petite Ceinture sont partie intégrante du SDRIF adopté l'an dernier ;

Considérant la feuille de route en la matière et la demande d'un « plan d'aménagement avec pour objectif d'ouvrir au public pendant la mandature plusieurs tronçons comme lieu de promenade et d'y développer de nouveaux usages diversifiés tout en préservant la biodiversité » ;

Sur proposition de M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- le caractère naturel, historique et patrimonial de la Petite Ceinture soit respecté,
- sur le modèle de la PC 15, les aménagements à venir continuent d'être concertés avec l'ensemble des parties prenantes, respectant la biodiversité et la richesse des sites, et permettant une réversibilité des usages.